

Médiathèque

ARRÊTÉ N°05/2020

portant refonte du règlement intérieur
de la Médiathèque Le Parnasse

Le Maire de la Ville de Saint-Louis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 1422-2 à L 1422-3, R 341.1 à R 341.17

Vu l'arrêté n° 150/2019 du 20 septembre 2019 fixant le règlement intérieur de la médiathèque Le Parnasse ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement ;

ARRÊTE

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Médiathèque de Saint-Louis constitue un service public communal chargé de contribuer au développement culturel, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de la population.

Il est géré en régie directe par la Ville de Saint-Louis.

La Médiathèque comprend un service de prêt de livres, de disques compacts et vidéo et de liseuses numériques, un service d'accès à Internet, de jeux vidéo et de documentation pour les adultes et les jeunes.

Article 2

L'accès à la Médiathèque et à l'espace multimédia et la consultation sur place des documents imprimés sont libres et gratuits pour tous.

II. HORAIRES D'OUVERTURE

Article 3

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

LUNDI	14h00 à 18h00	En juillet et août :	
MARDI	14h00 à 19h00	LUNDI	14h00 à 18h00
MERCREDI	9h30 à 18h00	MERCREDI	9h30 à 18h00
VENDREDI	14h00 à 18h00	VENDREDI	14h00 à 18h00
SAMEDI	10h00 à 12h30	SAMEDI	10h00 à 12h30
	14h00 à 17h00		

III. INSCRIPTIONS

Article 4

L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour emprunter des documents.

Toute personne intéressée peut se faire inscrire à la médiathèque en présentant une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.), un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, etc., de moins de 3 mois).

L'accès à l'espace multimédia et l'utilisation du wifi se fait après acceptation d'une charte d'utilisation.

IV. PRÊT ET MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Article 5

Les différentes formules d'abonnement pour le prêt des documents sont les suivantes :

Carte bibliothèque	Cette carte permet l'emprunt de 8 livres dont 2 nouveautés, 1 méthode de langue et 1 liseuse pour une durée de 3 semaines. Tarif normal : 11,00 € Tarif réduit : 1,50 €
Multicarte	Cette carte permet l'emprunt de 8 livres dont 2 nouveautés, 1 méthode de langue, 1 liseuse, 8 documents sonores et 4 DVD pour une durée de 3 semaines. Tarif normal : 25,00 € Tarif réduit : 4,60 € Tarif Ludopass : 3,80 €
Carte collectivité	Cette carte permet l'emprunt de 30 livres et 10 documents sonores pour une durée de prêt de 60 jours. Tarif : 2 €.

Article 6

Durant la période estivale, la Médiathèque propose un prêt d'été : la durée de prêt est portée à 6 semaines et le nombre de documents empruntables est plus important, à savoir : 10 livres/CD, 5 DVD.

Article 7

Les tarifs du prêt sont fixés périodiquement par délibération du conseil municipal et affichés en mairie et à la Médiathèque dès notification.

Article 8

Les tarifs réduits concernent les scolaires, les étudiants, les invalides, les chômeurs et les personnes âgées de 60 à 65 ans sur présentation d'un justificatif. L'inscription est gratuite pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Un tarif préférentiel pour la Multicarte concerne les détenteurs du Ludopass.

Article 9

La carte d'inscription est valable pour une durée d'une année à compter de la date d'inscription. Elle est délivrée après le versement du droit annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal. En cas de perte, le titulaire se fera délivrer une nouvelle carte et réglera la somme forfaitaire de 1,50 €.

Article 10

Les usagers peuvent obtenir contre paiement la photocopie d'extraits de documents, en conformité avec les droits de reprographie.

Article 11

La Médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à l'article 10 du présent règlement.

Article 12

Un service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la Médiathèque, ayant une cotisation à jour et âgés de plus de 16 ans. Il est soumis à la signature d'une charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

V. CONDITIONS DE PRET

Article 13

La présentation de la carte est obligatoire pour tout emprunt. Le prêt des documents est renouvelable une fois sur demande adressée avant la fin de l'échéance lorsque le document n'a pas été demandé par un autre lecteur. Le tarif et le nombre de documents sont variables en fonction de la carte choisie.

Le détail des conditions de prêt est disponible au bureau des inscriptions.

VI. VENTE DE BOISSONS CHAUDES

Article 14

La Médiathèque propose un service payant de boissons chaudes (café, thé et chocolat) aux usagers de la Médiathèque via la vente de dosettes.

Tarif : 0,50€ l'unité.

VII. PROCÉDURE D'ENCAISSEMENT

Article 15

Les recettes sont encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la Médiathèque le Parnasse.

Article 16

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Espèces
- 2° Chèques
- 3° Cartes Bancaires.

Le recouvrement des recettes est effectué contre délivrance d'un reçu.

VIII. PÉNALITÉS

Article 17

L'utilisateur est entièrement responsable des documents mis à sa disposition.

Article 18

Restitution tardive

Si les lettres de rappel ne sont pas suivies d'effet, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre le droit au prêt.

Détérioration ou non restitution

S'agissant des livres, méthodes de langue, documents sonores, ouvrages ou supports de type vidéo et/ou audio non restitués ou rendus inutilisables, ils doivent être remplacés par l'utilisateur du prêt sous peine de reversement au prix d'acquisition.

S'agissant des liseuses, tout usager qui détériore partie ou totalité du matériel emprunté ou ne restitue pas celui-ci pour quelque motif que ce soit, se verra refacturer par la Ville de Saint-Louis le coût d'acquisition du matériel concerné selon le barème suivant :

- Pochette : 2 €
- Liseuse électronique : 128 €
- Housse de protection : 39 €
- Stylet : 8 €
- Câble USB/micro-USB : 6 €
- Adaptateur secteur : 6 €.

IX. RÈGLES DE CONDUITE

Article 19

La Médiathèque est un lieu de consultation et de travail. Les usagers sont priés d'y respecter le calme.

Article 20

L'accès à la Médiathèque est interdit aux animaux.

Article 21

Il est formellement interdit de fumer, manger, courir, parler à voix forte et d'avoir des conversations téléphoniques.

La tenue de réunions publiques et la distribution de tracts sont formellement interdites dans les locaux de la Médiathèque.

Article 22

Les enfants qui fréquentent la Médiathèque restent sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou de la personne qui les accompagne. Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par un adulte. De même, les mineurs empruntent les documents sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci sont tenus de vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

Article 23

Le personnel de la Médiathèque est chargé d'assurer le maintien du bon ordre et est autorisé à ce titre, notamment en cas d'ivresse manifeste, de menaces proférées ou de mendicité et de colportage, de refuser l'accès. En outre, tout usager qui ne respecterait pas les consignes devra quitter les lieux.

Article 24

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 25

En cas de tentative de dégradation des locaux, de détérioration ou de vol des documents, la Médiathèque se réserve le droit de poursuivre en justice les auteurs de ces agissements.

Article 26

En cas d'incident, les usagers peuvent être invités à ouvrir les sacs et cartables ou autres sur simple demande du personnel de la Médiathèque.

Article 27

Des toilettes sont à la disposition du public. Les usagers sont tenus de respecter leur propreté.

X. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 28

Tout usager ou adhérent à la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 29

Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à la Médiathèque.

Article 30

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'exécution du présent règlement qui prend effet immédiatement et dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'entrée de la Médiathèque.

XI. AMPLIATIONS

Article 31

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des ampliations seront transmises à :

- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Louis
- Mme la Directrice du Service des Affaires Culturelles
- Mme la Directrice de la Médiathèque
- La Médiathèque pour diffusion

Fait à SAINT-LOUIS, le 10 février 2020

Signé : Jean-Marie ZOELLÉ
Maire

Pour ampliation

SAINT-LOUIS, le 10 février 2020

La Directrice Générale des Services



Marie-Astride MULLER

Notifié le _____ au régisseur titulaire, mandataires suppléants et mandataires de la régie de recettes Médiathèque Le Parnasse.